

**CONCILIATION VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE : LE TELETRAVAIL**

<b><u>SUJET</u></b>	<b><u>MESURES</u></b>	<b><u>REMARQUES</u></b>	<b><u>ARTICLES</u></b>
Conditions d'éligibilité au télétravail	3 ans d'ancienneté dans pôle emploi, temps de travail au moins = 80%, exercer des activités télétravaillables, bénéficier de l'accord du manager	De fait les activités nécessitant la présence physique du collaborateur sont exclues, tout come celles nécessitant un matériel disponible uniquement dans les locaux de Pôle emploi	2.1.3
Matériel nécessaire au télétravail	Pris en charge par l'employeur tout comme les assurances afférentes		2.1.5 - 2.1.10 - 2.1.13
Durée du télétravail	12 mois renouvelable après 3 mois d'adaptation	Droit de réversabilité possible après une délai de prévenance de 2 mois	2.1.6
		Suspension provisoire possible en cas de nécessité de service pour une durée max. de 8 semaines fractionnables/an, moyennant un délai e prévenance de 15J min.	2.1.7
	2 j fixe/sem. au max. pour les agents non encadrants travaillant à +80%		
	1j fixe/sem. Pour les agents non encadrants travaillant à 80%		
	1J / sem. fractionnable en 2 demi-journées pour les encadrants		
	Amplitude horaire de 7h30		2.1.8
Accompagnement de l'agent	Sensibilisation des télétravailleurs sur les risques du travail à domicile		2.1.14
	Formation des managers télétravailleurs, au management à distance		
	sSensibilisation au télétravail pour les collègues directs d'agents télétravailleurs		
Formalisation du télétravail	signature d'un avenant au contrat de travail	L'avenant fixe les modalités d'exécution du télétravail, l'encadrement horaire, les jours travaillés, les règles d'utilisation des équipements, la période d'adaptation et la durée du télétravail	2.1.15.3